



DECISION DU MAIRE N° DC – 2023 - 79
ACCEPTATION D'UN DON EN NATURE

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 9° ° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-17 du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-151 portant délégation de fonction et de signature à madame Claire Schutz, 3^{ème} adjointe ;

Considérant la proposition de don en nature d'un arbre (Lilas des Indes) formulée par Monsieur Henri-Gabriel GLORIES via un courrier reçu en mairie le 25 octobre 2023 ;

Considérant que ce don n'est grevé ni de condition ni de charge ;

DÉCIDE :

Article 1 : La Commune de Tassin la Demi-Lune accepte le don d'un arbre (Lilas des Indes « Red Imperator ») proposé par monsieur Henri-Gabriel GLORIES, sans aucune condition ni charge ;

Article 2 : La présente décision sera

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- publiée sur le site internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le : 29/11/2023
- La mise en ligne sur le site Internet de la Collectivité le :

Tassin la Demi-Lune, le

Pour le Maire,



L'adjoint délégué à l'environnement et à l'Espace
Naturel Sensible, Claire SCUTZ

Signature

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20231129-DC-2023-79-AR
Date de réception préfecture : 29/11/2023